

Communiqué de DNSI

Lors de la séance du conseil municipal de Poitiers du 7 décembre 2020 est inscrit à l'ordre du jour l'adhésion à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (Anvita).

Si nous pensons que cette adhésion est positive elle ne doit pas rester un acte symbolique.

Les mesures prises pendant cette période de pandémie masquent, un peu, les situations de détresse vécues par de nombreuses familles ou personnes seules. Si la situation ne devient pas explosive c'est uniquement grâce à la solidarité de centaines de bénévoles et d'associations qui logent soit un·e mineur·e, soit un·e demandeur/deuse d'asile, soit une famille déboutée ou tout simplement un·e migrant·e sans-papiers vivant à Poitiers (parfois depuis de nombreuses années), qui aident financièrement, moralement, matériellement... Les situations sont multiples mais la détresse et l'incompréhension sont toujours les mêmes.

Cette situation ne peut plus durer. La loi prévoit un droit inconditionnel à l'accueil d'urgence. L'article L 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles indique que *«toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence»*.

L'état, le conseil départemental et les collectivités locales doivent répondre à cette obligation. La ville de Poitiers en utilisant son patrimoine, en réquisitionnant des logements vides doit participer à un accueil digne. L'ancienne caserne de pompier de Pont Achard peut dès aujourd'hui être utilisée dans ce cadre.

Aucun mur, aucune barrière, aucun barbelé n'empêcheront les migrations. Un accueil humain, digne, permettra juste d'éviter de rajouter des drames aux drames.

Quels que soient sa nationalité, sa situation administrative, son âge, son sexe, aucune personne ne doit se retrouver à la rue ni aujourd'hui, ni demain (au déconfinement ou après l'hiver) que ce soit la nuit ou le jour, 7 jours sur 7.